

## REGLEMENT DU JEU « PREMIER PAS PONGISTE » - SAISON 2019/2020

### « Bien accueillir pour recruter et fidéliser »

#### **Article 1 : En quoi cela consiste ?**

Dans le cadre du PPP, la Fédération évalue le nombre de jeunes licenciés qui ont participé à cette action promotionnelle. Le classement se fera en 2 catégories : d'une part, récompense aux clubs qui auront plus de 30 nouveaux\* licenciés traditionnels ou promotionnels (enfants ayant participé à l'opération PPP), à hauteur de 2 clubs maximum, et d'autre part récompense du club ayant le meilleur ratio nombre d'inscrits au PPP/nombre de licenciés PPP (nouveaux ou non). Précisons qu'il ne sera pas possible d'être récompensé 2 années de suite.

*\*Est entendu par nouveau licencié tout enfant prenant sa licence à posteriori de l'action PPP.*

#### **Article 2 : A quel public doit s'adresser le PPP ?**

Tous les enfants, garçons et filles, âgés de 3 à 11 ans.

#### **Article 3 : Quel type d'organisation faut-il mener ?**

Le type d'organisation n'est pas restreint. Cela peut-être dans le cadre du club, de l'école, dans un centre de loisirs, ou toute autre organisation visant à promouvoir l'activité en vue de recruter de nouveaux licenciés, même si l'action en milieu scolaire est privilégiée. A ce titre, la FFTT fournit à tous les organisateurs des fiches pédagogiques lors de l'achat des kits, vous permettant d'organiser « clé en main » cette action de promotion. Ces fiches sont également téléchargeables sur le site de la Fédération : <http://www.fftt.com/site/jouer/les-pratiques/ppp>

#### **Article 4 : Qui peut participer au challenge PPP ?**

Tout club affilié (sous l'égide d'un Comité départemental ou d'une Ligue) peut s'inscrire au challenge PPP, mais aussi toute école ou centre de loisirs, s'ils ont un club partenaire. Effectivement, bien que l'action soit initiée voire gérée par leurs soins, seuls les clubs FFTT peuvent licencier et s'engager sur la page dédiée (espace monclub).

#### **Article 5 : Comment sont classés les organisateurs ?**

Pour la catégorie 1, les organisateurs sont classés en fonction du nombre de nouveaux licenciés ayant participé à l'action.

En cas d'égalité, le club ayant le meilleur pourcentage sera vainqueur (Ex : le Club X fait 10 nouvelles licences sur 23 participants l'emporte sur le club Y faisant 10 nouvelles licences sur 95 participants.). En cas de nouvelle égalité, le club ayant le plus jeune licencié sera vainqueur.

Seuls les clubs qui auront plus de 30 nouveaux licenciés (enfants ayant participé à l'opération PPP) pourront être récompensés, à hauteur de 2 clubs maximum.

Pour la catégorie 2, les organisateurs sont classés en fonction du ratio entre le nombre total de participants au PPP et le nombre de licenciés liés à cette action.

En cas d'égalité, le club ayant le meilleur pourcentage sera vainqueur (Ex : le Club X fait 10 licences PPP sur 23 participants l'emporte sur le club Y faisant 10 licences PPP sur 95 participants.).

Seuls les clubs qui auront plus de 100 licenciés (enfants ayant participé à l'opération PPP) et un ratio supérieur à 50% pourront être récompensés, à hauteur de 1 club maximum.

## **Article 6 : Quand a lieu le challenge PPP ?**

L'organisateur met en œuvre son action promotionnelle quand il le souhaite pendant la saison 2019/2020 et enregistre la liste nominative des participants sur SPID, rubrique « Espace Mon Club », onglet « PPP ». du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Tout licencié, promotionnel ou traditionnel, enregistré dans la base de données fédérale incrémente un compteur pour l'organisateur. Ce compteur sera stoppé le 30 septembre 2020.

Rappel du protocole : Prévision de l'action / Commande des kits PPP / Inscription des participants / Licenciation jusqu'au 30/09/2020

## **Article 7 : Conditions de participation**

### **➤ A faire avant l'action promotionnelle**

Se faire connaître en tant qu'organisateur et participant au challenge PPP.

Pour cela :

- Je rejoins l'onglet « PPP » dans l'espace « Mon Club » sur SPID
- Je remplis le formulaire prévu à cet effet (Nom du Club / coordonnées du responsable / date de l'action promotionnelle / type d'organisation / renseignements sur la commande).  
C oût : 2.50 €

Suite à cette démarche :

- Je rentre dans la base des participants au challenge PPP.
- Je reçois la commande des kits PPP à remettre à chaque participant.
- Je renseigne la liste des participants après la date donnée pour l'action avant le 30 juin 2020 en rejoignant l'onglet « PPP » dans « Espace Mon Club » et en remplissant le formulaire prévu à cet effet (Nom / Prénom / Date de Naissance / Sexe).  
*NB : Seuls les enfants âgés de 3 à 11 ans le jour de la saisie seront pris en compte.*

### **Pour tous les clubs organisateurs :**

Le kit PPP au tarif préférentiel de 2.50€ par participant (les frais de port étant à la charge de l'organisateur) comprend 1 porte-clés et 1 raquette « PPP ».

De plus, pour chaque commande des fiches pédagogiques « clés en main » et des affiches sont incluses (à raison d'un lot par tranche de 50 kits)

## **Article 8 : Détail des dotations à gagner**

### **Catégorie 1 :**

1<sup>er</sup> : 1 table CORNILLEAU – 1 kit matériel – 15 kits PPP - 1 formation fédérale liée au développement (valable sur les frais pédagogiques pour 1 personne pour la saison 2020/2021)

2<sup>ème</sup> : 1 table CORNILLEAU – 5 kits PPP - 1 formation fédérale liée au développement (valable sur les frais pédagogiques pour 1 personne pour la saison 2020/2021)

### **Catégorie 2 :**

1<sup>er</sup> : 1 table CORNILLEAU – 1 kit matériel – 15 kits PPP - 1 formation fédérale liée au développement (valable sur les frais pédagogiques pour 1 personne pour la saison 2020/2021)